



Fédération CGT Santé et Action Sociale



Ordre infirmier :

75 euros d'impôts supplémentaires pour les professionnels

Montreuil, le 06 Avril 2009

C'est le montant de la **cotisation annuelle et obligatoire** que devront payer tous les infirmiers pour obtenir le droit d'exercer. Comme leurs collègues **Médecins, Sages-femmes, Pédiatres Podologues** et **Masseurs-kinésithérapeutes**, ils devront être en conformité avec la loi sous peine de poursuites.

Tous les infirmiers perdront donc 75 Euros sur leur pouvoir d'achat dès 2009 alors qu'une minorité serait reconnue à Bac+3 en 2012 !!!

C'est une double escroquerie pour la profession !

Le gouvernement a décidé la création d'une structure ordinaire pour mettre en place ses multiples réformes :

- La **loi Hopital Patients Santé Territoires** met à mal le système de santé publique. La poursuite de la Tarification à l'activité conduit à l'asphyxie de l'hôpital public qui devra se délester d'un maximum de paramédicaux salariés aux fins d'équilibre budgétaire. Déjà, des milliers de suppressions d'emplois sont annoncés dans les hôpitaux. Selon ses possibilités de financement, l'hôpital fera appel à des libéraux intervenant à l'acte. Derrière la mise en cause du statut, c'est celle de la conception du soin de prise en charge globale qui est visée. Par ailleurs, le gouvernement a fait intégrer dans cette loi un amendement qui stipule une inscription automatique à l'Ordre Infirmier pour les professionnels en exercice, tirant les enseignements des multiples conflits chez les MK dans leur refus de s'inscrire au tableau de l'Ordre.

- S'appuyant sur la nécessité d'améliorer la « **coopération entre professionnels de santé** » et de reconnaître les **réels niveaux de qualifications**, le gouvernement a entrepris la refonte de tous les programmes de formation des paramédicaux. A terme, ce sont les contenus professionnels qui seront redéfinis pour limiter le nombre de professionnels "éligibles" au niveau Licence et/ou Master pour tirer vers le bas l'ensemble des salaires.

- Le **transfert des missions de service public** à des structures privées. Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, ce ne sera plus l'ensemble des contribuables qui concourent au financement des missions des services déconcentrés de l'État pour le respect de l'exercice professionnels mais les seuls professionnels par le biais de leur cotisation à l'ordre. Ainsi, ce ne sont plus les DDASS ou DRASS qui effectueront gratuitement l'enregistrement du Diplôme, la vérification des Diplômes des professionnels non formés en France, le respect des règles professionnelles.....

Les 75 Euros multipliés par 500 000 (soit 37 millions d'Euros) ne suffiront pas à terme à indemniser les infirmiers élus à l'ordre et rétribuer les personnels de secrétariat et de comptabilité, sans compter les frais de fonctionnement courants (loyers, bureautiques, informatiques etc..). Le prix de la cotisation ne pourra donc qu'augmenter.

L'UFMICT- CGT combat depuis des décennies les ordres professionnels. Elle a invité l'ensemble des professionnels à se mobiliser contre la création de ceux des MK, PP et infirmiers en 2006. Elle réclame l'abrogation de toutes les lois portant création de structures ordinaires. Elle soutient tous les professionnels poursuivis par les Conseils de l'Ordre, comme récemment pour les MK de Toulouse assignés en référé.

L'UFMICT-CGT appelle l'ensemble des professionnels à signer la pétition contre les ordres et à réclamer des moyens aux services déconcentrés de l'État pour remplir les missions de service public.

Communiqué de Presse

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil

Cedex

Tel: 01 48 18 20 92
FAX: 01 48 18 29 84

E-mail:
ufmict@sante.cgt.fr